

**PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint ; Mme HONO Claire, M. BOURIAUD Sébastien, M. MOREAU Anthony, M. REPESSE Dominique Mme Christine JOUNY, M. FERRE Thomas, Mme LABBE Véronique, Mme MELLERIN Bernadette, M. MASSON Laurent, Mme LESCOPI Corinne, M. BARRE Denis, M. GUINDRE Jean-Louis, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De Mme DAVAL Sandra à M. ROHRBACH Rémy
De Mme LEROUX Fabienne à Mme MELLERIN Bernadette

Absents/Excusés : M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille ; Mme PRUNEAU Céline, Mme RONCIN Myriam

La séance est ouverte par Mme Le Maire à 20h30.
Claire Hono est désignée secrétaire de séance.

Conformément au règlement intérieur voté le 11 mars 2021 et au CGCT (articles L2121-10 à 2121-12), et du fait de l'absence de quorum à la séance du 26 mars 2025, Mme le Maire convoque le Conseil Municipal le 31 mars 2025. Son ordre du jour doit être identique à celui du 26 mars 2025. Il ne nécessitera pas de quorum.

Mme le Maire constate que le Quorum est atteint (19 présents et 2 pouvoirs),

Le Conseil Municipal approuve les comptes-rendus du Conseil municipal du 21 janvier 2025 et du 26 mars 2025

I. FINANCES

1. OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 242 modifié de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 instituant le Compte Financier Unique
Vu le vote du budget primitif 2024 le 28 mars 2024
Vu l'avis unanime de la commission des finances du 17 mars 2025
Vu la note de synthèse sous forme de diaporama présentée en annexe

Considérant le compte financier unique présenté en annexe, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024.

Après la lecture du budget primitif 2024 et des décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le Maire

1 - donne acte de la présentation faite du compte financier unique (ANNEXE DELIB 1-1 et 1-2), lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT	CFU 2024
Dépense	2 762 220,37 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 833,66 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 017,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	365 532,31 €
20 - Immobilisations incorporelles	65 883,47 €
204 - Subventions d'équipement versées	316 867,48 €
21 - Immobilisations corporelles	961 665,96 €
23 - Immobilisations en cours	1 037 499,29 €
458101 - Viauderie	7 921,20 €
Recette	4 838 974,10 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	639 214,05 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 470 422,96 €
13 - Subventions d'investissement	309 551,40 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	11 864,49 €
458201 - Viauderie	7 921,20 €

FONCTIONNEMENT	CFU 2024
Dépense	6 773 985,05 €
011 - Charges à caractère général	1 733 269,26 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 355 915,12 €
014 - Atténuations de produits	547 561,39 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	639 214,05 €
65 - Autres charges de gestion courante	446 821,62 €
66 - Charges financières	50 548,46 €
67 - Charges exceptionnelles	647,65 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	7,50 €
Recette	7 603 930,60 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 833,66 €
013 - Atténuations de charges (remboursement arrêt maladie)	179 476,21 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	503 607,29 €
73 - Impôts et taxes	1 157 855,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 441 147,16 €
75 - Autres produits de gestion courante	131 268,58 €
76 - Produits financiers	4,64 €
77 - Produits exceptionnels	9 962,04 €
78 - Reprises sur amortissement	4 191,88 €
731 - Fiscalité locale	4 174 584,14 €

- 2 – constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser (ANNEXE DELIB 1-3 et 1-4)
- 4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire, s'étant retirée de la salle et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal.

2. OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET CENTRE BOURG

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'article 242 modifié de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 instituant le Compte Financier Unique
 Vu le vote du budget primitif 2024 le 28 mars 2024
 Vu l'avis unanime de la commission des finances du 17 mars 2025
 Vu la note de synthèse sous forme de diaporama présentée en annexe

Considérant le compte financier unique présenté en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 pour le budget annexe Centre Bourg.

Après la lecture du budget primitif 2024 et des décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le Maire

1 - donne acte de la présentation faite du compte financier unique (ANNEXE DELIB 2-1 et 2-2), lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	CFU 2024
Dépense	9 988,00 €
011 - Charges à caractère général	3 056,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 932,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €
Recette	24 180,36 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	- €
75 - Autres produits de gestion courante	24 180,36 €

INVESTISSEMENT	CFU 2024
Dépense	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	
21 - Immobilisations corporelles	- €
Recette	7 053,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
021 - Virement de la section de fonctionnement	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 932,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	121,00 €

- 2 – constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser d'un montant à 0 €
- 4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire, s'étant retirée de la salle, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte financier unique 2024 du budget Centre Bourg

3. OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET MALESTROIT

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 242 modifié de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 instituant le Compte Financier Unique

Vu la délibération du 30 septembre 2021 approuvant le passage à la M57 de la commune

Vu le vote du budget primitif 2024 le 28 mars 2024

Vu l'avis unanime de la commission des finances du 17 mars 2025

Vu la note de synthèse sous forme de diaporama présentée en annexe

Considérant le compte financier unique présenté en Annexe,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024.

Après la lecture du budget primitif 2024 et des décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le Maire

1 - donne acte de la présentation faite du compte financier unique (ANNEXE DELIB 3-1 et 3-2), lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	CFU 2024
Dépense	316 180,07 €
011 - Charges à caractère général	2 689,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 490,25 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,82 €
Recette	332 769,70 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 490,25 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 976,55 €
75 - Autres produits de gestion courante	16 302,90 €

INVESTISSEMENT	CFU2024
Dépense	313 490,25 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 490,25 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	
21 - Immobilisations corporelles	
Recette	313 490,25 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 490,25 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	

2 – constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser d'un montant à 0 €

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire, s'étant retirée de la salle, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte financier unique 2024 du budget Malestroit.

4. OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT ET REPORT A NOUVEAU – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis unanime de la commission des finances du 17 mars 2025

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 représente **1 458 205,48 €** constitué à hauteur :

- Du solde positif des opérations de l'exercice 2024 : 829 945,55 €
 - Recettes : 7 603 930,60 €
 - Dépenses : 6 773 985,05 €
- Du report de fonctionnement de l'excédent 2023 : 628 259,93 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2024 est de **1 983 814,31 €** issu :

- Du résultat d'investissement 2024 : 2 076 753,73 €
 - Recettes : 4 838 974,10 €
 - Dépenses : 2 762 220,37 €
- Du résultat d'investissement reporté de l'année 2023 : -92 939,42 €

Le solde des restes à réaliser est de

- Dépenses : 2 607 498,55 €
- Recettes : 105 108,52 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de **518 575,72 €**.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- **En investissement** (article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) : **518 575,72 €**
- **En fonctionnement** (chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté) : **939 629,76 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les reports de résultat et l'affectation de résultat du budget principal comme décrit ci-dessus.

5. OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT ET REPORT A NOUVEAU – BUDGET CENTRE BOURG

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis unanime de la commission des finances du 17 mars 2025

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 représente **22 555,19 €** constitué à hauteur de :

- Du solde positif des opérations de l'exercice 2024 soit 14 192,36 €
 - Recettes : 24 180,36 €
 - Dépenses : 9 988,00 €
- Du report de fonctionnement de l'excédent 2023 : 8 362,83 €

Le résultat de la section d'investissement représente 6 932,00 € constitué comme suit :

- Résultat d'investissement 2024 soit 7 053,00 €
 - Recettes : 7 053,00 €
 - Dépenses : 0 €
- Résultat d'investissement reporté de l'année 2023 : -121,00 €

Donc le besoin de financement de la section d'investissement est de : **0 €**

Il est donc proposé d'affecter le **résultat de fonctionnement de 22 555,19 €** comme suit :

- En **investissement** (article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) : **0 €**
- En **fonctionnement** (chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté) : **22 555,19 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les reports de résultat et l'affectation de résultat du budget Centre Bourg comme décrit ci-dessus.

6. OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT ET REPORT A NOUVEAU – BUDGET MALESTROIT

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis unanime de la commission des finances du 17 mars 2025

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 représente **62 719,48 €** constitué :

- Du solde positif des opérations de l'exercice 2024 soit 16 589,63 €
 - Recettes : 332 769,70 €
 - Dépenses : 316 180,07 €
- Du report de fonctionnement de l'excédent 2023 soit 46 129,85 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2024 se présente comme suit :

- Résultat d'investissement 2024 : 0 €
 - Recettes : 313 490,25 €
 - Dépenses : 313 490,25 €
- Résultat d'investissement reporté de l'année 2023 : 0 €

Donc le besoin de financement de la section d'investissement est de **0 €**

Il est donc proposé d'affecter **le résultat de fonctionnement de 62 719,48 €** comme suit :

- En **investissement** (article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) : **0 €**
- En **fonctionnement** (chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté) : **62 719,48 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les reports de résultat et l'affectation de résultat du budget Malestroit comme décrit ci-dessus.

7. OBJET : INDEMNITES DES ELUS 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L5211-12-1 du CGCT c

Vu la loi engagement et proximité et son article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes

Vu l'avis unanime de la commission des finances du 17 mars 2025

Il est nécessaire de communiquer un état annuel des indemnités des conseillers municipaux (ANNEXE DELIB 7) avant le vote du budget. Cet état doit présenter le cumul des indemnités perçues par les conseillers pour toutes les collectivités pour lesquelles ils ont reçu mandat.

Ce point n'appelle pas de vote.

8. OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2025

Rapporteur : Mme le Maire

- Vu l'article L. 521-10-6 du CGCT
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu la présentation du DOB en conseil municipal le 21 janvier 2025
- Vu l'avis unanime de la commission des finances du 17 mars 2025
- Vu les maquettes budgétaires (ANNEXES 8.1, 8.2 et 8.3) ;
- Vu la note de synthèse sous forme de diaporama présentée en annexe

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les budgets primitifs 2025, conformément aux maquettes comptables dématérialisées résumé ainsi.

BUDGETS PRIMITIFS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Budget général	8 356 510,29 €	6 070 815,32 €
Budget Malestroit	395 494,18 €	378 689,18 €
Budget Centre Bourg	32 560,19 €	386 287,19 €

Mme Mellerin indique que le débat ayant eu lieu en janvier pendant le DOB, il n'y a pas de point nouveau à évoquer. Les deux sections du budget principal étant voté en même temps, les élus de la minorité s'abstiendront n'étant pas en phase avec les choix d'investissement proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec d'adopter (abstention des 6 minorités) le budget général de la commune dont les éléments essentiels sont retracés dans le diaporama transmis à l'ensemble des Conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget annexe Centre Bourg dont les éléments essentiels sont retracés dans le diaporama transmis à l'ensemble des Conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget annexe Malestroit dont les éléments essentiels sont retracés dans le diaporama transmis à l'ensemble des Conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation du budget principal au budget CCAS de 106 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de charges de personnel, dans la limite de 7,5 % pour les crédits d'investissement et de 7,5% pour les crédits de fonctionnement.

9. OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Mme Sandrine COLAS

Vu l'avis unanime de la commission des finances du 17 mars 2025

Le calcul de la participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés se fait en tenant compte de certaines dépenses réalisées pour le compte de l'école publique de la commune (fonctionnement, masse salariale, certaines dépenses d'investissement).

Il est déterminé ensuite au regard du nombre d'enfants inscrits, le coût que représente un enfant en maternelle et un enfant en élémentaire.

Pour les classes maternelles, la participation est accordée aux enfants âgés de 3 ans (ou qui atteignent leur 3^{ème} anniversaire au cours de chaque trimestre scolaire).

Les enfants (maternelle et élémentaire) doivent être domiciliés sur notre commune.

Du fait de la signature du contrat d'association en date du 7 septembre 2007 avec l'école privée Sainte Bernadette, le forfait communal est fixé sur présentation des comptes de l'OGEC. Les représentants de l'OGEC ont étudié le coût représenté par un élève de l'école publique.

Le forfait pour l'année 2025 s'élève à :

- **1 940,62 €** pour les maternelles par enfant domicilié sur la commune, et par an.
- **497,75 €** pour les élémentaires par enfant domicilié sur la commune, et par an.

Il est rappelé que le virement des fonds se fait au trimestre sur présentation du nombre d'enfants scolarisés maternelles et primaires inscrits à l'école Sainte-Bernadette et domiciliés sur la commune.

Le projet de convention 2025 précise les modalités de versement. (ANNEXE DELIB 9)

Mme Mellerin s'interroge sur l'étude de la pertinence du lissage et regrette de ne pas avoir eu les chiffres plus précis ; elle estime que cela pourrait être avantageux et protecteur pour les deux parties.

Mme Colas indique que c'est un sujet complexe ; l'UDOGEC avait évoqué cela au moment d'un rattrapage des méthodes de calcul.

Mme le Maire indique que ni l'OGEC ni la commune ne l'ont pas souhaité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- ***fixer le montant de la participation pour l'année 2025 à 1 940,62 € pour les maternelles et à 497,75 € pour les élémentaires par enfant domicilié sur la commune ;***
- ***autoriser Mme le Maire à signer la convention avec l'OGEC pour l'année 2025.***

10. OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. Dimitri BENOIT

Vu l'avis unanime de la commission des finances du 17 mars 2025

Vu les différentes commissions concernées ayant eu lieu en janvier et février 2025

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement, d'équipement et les participations selon le tableau joint en annexe.

Seules les associations ayant déposé un dossier et retenues par les commissions figurent sur ce tableau (ANNEXE DELIB 10).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les montants de subventions et participations pour l'année 2025, conformément à l'annexe jointe.

11. OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants : 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'avis unanime de la commission des finances du 17 mars 2025

Le Conseil municipal doit délibérer sur la fixation des taux d'imposition avant le 15 avril 2025.

Dans un contexte économique peu favorable aux finances publiques locales (baisse des dotations de l'Etat, augmentation de la cotisation de la CNRACL, baisses des droits de mutation...), afin de maintenir la bonne santé financière de la collectivité tout en lui permettant de mener à bien son ambitieux programme d'investissement, il est proposé d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale : Taxe Foncière Non bâti, Taxe Foncière Bâti et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

L'évolution nationale des bases fiscale est fixée à 1,7% pour 2025. L'inflation est quant à elle établie à 1,8% pour l'année 2024.

Dans ce contexte, il est proposé de se positionner à une hausse des taux de 1,5% ce qui générerait un produit fiscal complémentaire estimé à 60 000 € pour 2025.

	Bases 2025 prévisionnelles	Taux 2024	Taux 2025	Produits 2025 attendus
TFB	10 385 522	28,91 %	29,34%	3 046 904
TFNB	129 213	42,54 %	43,18%	55 792
THRS	7 458 859	12,92 %	13,11%	978 139
TOTAL				4 080 835€

Mme Mellerin précise que Pornic Agglo Pays de Retz n'a pas souhaité faire d'augmentation de leur taux et indique que c'est une bonne nouvelle pour le citoyen.

Mme le Maire confirme en indiquant que c'était conforme à leur engagement et de leur choix de stratégie différentes sur d'autres taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :**
 - **Taxe Foncière pour Propriété Bâtie : 29,34 %**
 - **Taxe Foncière pour Propriété Non Bâtie : 43,18 %**
 - **Taxe d'Habitation : 13,11%**
- **autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux**

12. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX DU JARDIN DE LA CHAPELLE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024 autorisant la demande de subvention pour le projet du jardin de la chapelle

Vu l'avis unanime de la commission des finances du 17 mars 2025

A la demande de la préfecture de Loire-Atlantique, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau de demande de financement concernant ce projet et de délibérer de nouveau.

Réaménagement et renaturation de la place de la Chapelle : DSIL/FONDS Verts/Produit des Amendes de Police

A noter que Pornic Agglo Pays de Retz rembourse les travaux d'assainissement portés par la commune, une prochaine convention sera soumise au Conseil Municipal

Le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de la place de la Chapelle s'établit ainsi :

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes		
Travaux	700 750,54 €	840 900,65 €	DSIL	340 000,00 €	44%
Etude/MOE	65 061,00 €	78 073,20 €	Produit de Amendes	30 000,00 €	4%
			Fonds vert	160 000,00 €	21%
			Pornic Agglo Pays de Retz	68 666,82 €	9%
			Autofinancement	167 144,72 €	22%
Total	765 811,54 €	918 973,85 €	Total	765 811,54 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- *d'approuver les projets et les plans de financement prévisionnels ci-dessus présentés,*
- *de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien les projets et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DSIL ou DETR, le fonds vert et le produit des amendes*
- *d'autoriser Mme Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.*

13. OBJET : FOND DE CONCOURS 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis unanime de la commission des finances du 17 mars 2025

La Communauté d'agglomération peut verser un fond de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement.

Dans ce cadre, Pornic Agglo Pays de Retz a mis en place une nouvelle politique de fonds de concours, pour une période de 3 ans (2019-2021), avec les règles d'éligibilités suivantes :

- commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Lors du ROB présenté en conseil communautaire de 30 janvier 2025, il a été décidé de prolonger pour l'année 2025 le dispositif dans les mêmes conditions avec prise en compte des nouveaux chiffres de recensement de la population, et ce dans l'attente de l'élaboration du nouveau pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Michel Chef Chef se voit attribuer la somme de 7 000 € par an.

Ces fonds de concours seront versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Dépenses concernées : les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.
- Montant maximal : le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention.

La Commune souhaite acquérir un robot de tonte pour remplacer un équipement ancien et coûteux en maintenance et ainsi gagner en efficacité.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses € HT		Recettes €	
15 000 €		Autres financeurs Dispositif	
		Pornic Agglo Pays de Retz Fonds de concours 2025	7 000 €
		Commune Autofinancement Emprunt	8 000 €
Total € HT	15 000 €	Total €	15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté**
- **de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement le fonds de concours 2025 d'un montant de 7 000 €.**
- **d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.**

14. OBJET : TRAVAUX DE VRD - ATTRIBUTION DE MARCHES

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 24 mars 2025

La commune de Saint-Michel est amenée à réaliser des travaux de voiries communales, d'aménagement, de création de voirie, d'entretien de voirie, de terrassement, de réseaux divers. Pour cela, elle a lancé une consultation auprès d'entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire (durée de 1 an, renouvelable 3 fois).

Pour chaque besoin, un marché subséquent sera monté et les entreprises attributaires seront consultées systématiquement.

Suite à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission d'appel d'offre du 24 mars 2025, les entreprises suivantes sont proposées comme attributaires :

**BREHARD
CHARIER BRETHOME
VIAUD MOTER
MABILEAU**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **De retenir comme attributaires les entreprises citées ci-dessus**
- **D'autoriser Mme le Maire à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché**

II. RESSOURCES HUMAINES

15. OBJET : EMPLOIS SAISONNIERS 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

Vu l'avis unanime de la commission des finances du 17 mars 2025

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 20 mars 2025

Pour la saison 2025, il s'avère nécessaire de recruter les personnels saisonniers selon le tableau ci-après :

Service	Grade	Fonction	Date début	Date fin	Temps de travail contractuel
Environnement/Espaces verts	Adjoint technique	agent technique polyvalent espaces verts / environnement	16/06/2025	12/09/2025	35H
Environnement/Espaces verts	Adjoint technique	agent technique polyvalent espaces verts / environnement	14/04/2025	12/09/2025	35H
Environnement/Espaces verts	Adjoint technique	agent technique polyvalent espaces verts / environnement	14/04/2025	12/09/2025	35H
Environnement/Espaces verts	Adjoint technique	agent technique polyvalent espaces verts / environnement	14/04/2025	10/10/2025	35H
Voirie	Adjoint technique	Propreté Urbaine Tharon	25/06/2025	31/08/2025	35H
Voirie	Adjoint technique	Propreté Urbaine Nettoyage sanitaires	01/07/2025	31/08/2025	35H
Voirie	Adjoint technique	Propreté Urbaine Marchés été (nettoyage, électricité)	01/07/2025	31/08/2025	35H
Voirie	Adjoint technique	Agent de propreté urbaine (ex piquepapier)	01/07/2025	31/07/2025	3h30/j sur 5 jours
Voirie	Adjoint technique		01/07/2025	31/07/2025	3h30/j sur 5 jours
Voirie	Adjoint technique		01/07/2025	31/07/2025	3h30/j sur 5 jours
Voirie	Adjoint technique		01/07/2025	31/07/2025	3h30/j sur 5 jours
Voirie	Adjoint technique		01/08/2025	31/08/2025	3h30/j sur 5 jours
Voirie	Adjoint technique		01/08/2025	31/08/2025	3h30/j sur 5 jours
Voirie	Adjoint technique		01/08/2025	31/08/2025	3h30/j sur 5 jours
Voirie	Adjoint technique		01/08/2025	31/08/2025	3h30/j sur 5 jours
Logistique et Prévention	Adjoint technique	Festivités	16/06/2025	31/08/2025	35H
Logistique et Prévention	Adjoint technique		16/06/2025	31/08/2025	35H
Logistique et Prévention	Adjoint technique		01/07/2025	15/09/2025	35H
Logistique et Prévention	Adjoint technique		01/07/2025	15/09/2025	35H
Police	Adjoint administratif	A. S.V.P.	01/07/2025	31/08/2025	35H
Police	Adjoint administratif		01/07/2025	31/08/2025	35H
Police	Adjoint administratif		01/07/2025	31/08/2025	35H
Police	Adjoint administratif		01/07/2025	31/08/2025	35H
Surveillance des plages	Chef de secteur/chef de plage (C.P.L)	SNSM	01/07/2025	31/08/2025	35H
Surveillance des plages	Chef de Poste (C.P)		01/07/2025	31/08/2025	35H
Surveillance des plages	Adjoint Chef de Poste (A.C.P)		01/07/2025	31/08/2025	35H
Surveillance des plages	Adjoint Chef de Poste (A.C.P)		01/07/2025	31/08/2025	35H
Surveillance des plages	Sauveteur Qualifié (S.Q)		01/07/2025	31/08/2025	35H
Surveillance des plages	Sauveteur Qualifié (S.Q)		01/07/2025	31/08/2025	35H
Surveillance des plages	Sauveteur Qualifié (S.Q)		01/07/2025	31/08/2025	35H

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à effectuer le recrutement des personnels saisonniers pour 2025 selon le tableau ci-dessus.

16. OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Vu l'arrêté du maire en date du 26 avril 2021 et définissant les lignes de gestion applicables à la commune de Saint-Michel Chef Chef

Vu l'avis unanime de la commission des finances du 17 mars 2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 20 mars 2025

Au regard des décisions liées au vote du budget primitif, des arrivées d'agents sur des postes d'un grade différent, , il est proposé la modification du tableau des effectifs de la manière suivante présentée au CST du 20 mars 2025.

Date	MOTIFS	Emplois (Grade)	Temps de travail	Service/poste
01/05/2025	Recrutement	CREATION : Adjoint administratif	Temps complet	Technique
01/05/2025	Recrutement	SUPPRESSION : Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	Technique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.

17. OBJET : AUTORISATIONS D'ABSENCE

Rapporteur : Mme Le Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 5 avril 2017,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 mars 2025,

L'actuel arrêté régissant les autorisations d'absence des agents de la commune ne tient pas compte des changements réglementaires de ces dernières années et certains points sont à préciser.

Il est donc proposé de modifier les Autorisations d'absence de la manière suivante :

EVENEMENTS FAMILIAUX	DUREE
Naissance ou adoption - d'un enfant	3 jours + 25 jours (paternité) à prendre en 1 ou 2 périodes
Mariage ou PACS - agent - enfant - frère / soeur	5 jours 3 jours 1 jour
Décès - enfant - conjoint / concubin / pacsé - parents - beaux-parents - frère, sœur - beau-frère / belle-sœur - grands-parents - petits-enfants	5 jours 3 jours 3 jours 3 jours 1 jour 1 jour 1 jour 1 jour
Garde d'enfant malade - enfant de moins de 16 ans	6 jours par an, à partager entre conjoints*
AUTRES CONGES OU EVENEMENTS	DUREE
Déménagement - agent	1 jour par année civile
Concours – examen	1 jour par année civile

- * *Porté à 12 jours lorsque :*
- *l'agent assume seul la charge d'un enfant*
 - *le conjoint de l'agent est à la recherche d'un emploi*
 - *le conjoint de l'agent ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant*

Pour les concours et examens, si convocation dans le département, une ½ journée est accordée par épreuve.

Absences de récupération : Les autorisations d'absence doivent inclure le jour de l'événement, le précéder ou le suivre immédiatement. Elles sont décomptées en jours ouvrables (du lundi au samedi), que le fonctionnaire bénéficiaire travaille ou non ce jour-là. Elles ne peuvent donc donner lieu à récupération si l'agent ne les a pas utilisées au moment de l'événement qui les a motivées.

Les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Pour chaque autorisation d'absence exceptionnelle, les modalités de mise en œuvre sont prévues au sein du Règlement intérieur de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les modifications concernant les autorisations d'absence présentées ci-dessus.

18. OBJET : EVOLUTON DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 instituant le Règlement intérieur de la collectivité
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025

■ Le règlement intérieur nécessite des compléments et modifications pour tenir compte d'évolutions réglementaires (autorisation d'absence, temps partiel) et des compléments concernant en particulier le fonctionnement des services techniques.

■ Il se trouve annexé (ANNEXE DELIB 18) à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

■ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de modification du règlement intérieur.***

19. OBJET : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL HABITAT 2025-2031

Rapporteur : M. Rémy ROHRBACH

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-2 et R302-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 lançant la révision du PLH sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 arrêtant le projet de PLH,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 24 mars 2025

Considérant le contenu du projet de PLH et notamment ses orientations et son programme d'actions en faveur de l'habitat sur le territoire intercommunal,

Pornic Agglo Pays de Retz a la compétence « équilibre social de l'habitat ». Dans ce cadre, elle a l'obligation de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Suite au bilan du PLH 2019-2024, l'agglomération a décidé de lancer la révision de son PLH par délibération du 30 novembre 2023.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population, et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure également la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux et les autres partenaires liés aux questions d'habitat et d'aménagement.

Le projet de PLH 2025-2031 (DELIB ANNEXE 19-1, 19-2, 19-3, 19-4) comprend trois parties :

- Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- Le document d'orientations qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat en matière de :
 - Production de l'offre et stratégie foncière
 - Amélioration du parc privé
 - Logement des publics spécifiques
 - Gouvernance et mise en œuvre
- Le programme d'actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2025-2031

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par délibération du 30 janvier 2025, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz a arrêté, à l'unanimité, le projet de PLH.

Les communes membres disposent alors d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat 2025-2031 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

20. OBJET : VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION EN ENERGIE RENOUVELABLE

Rapporteur : M. Rémy ROHRBACH

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération du Conseil Municipal le 7 décembre 2023

Considérant que les organes délibérants de Pornic agglo Pays de Retz, ont été consultés en date du 01 Février 2024.

Considérant que les zones proposées ont été transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 13 février 2024.

Considérant que ce dernier a rendu un premier avis le 20 décembre 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie

Les zones concernées sont les suivantes (ANNEXE DELIB 20-1, 20-2, 20-3, 20-4) :

- « Photovoltaïque sur bâtiment » d'une surface 25.17 km² - pour un productible estimé à 40 985 MWh
- « Photovoltaïque ombrière » d'une surface de 29 676,52 m² pour un productible estimé à 3 577 MWh
- « Photovoltaïque au sol » d'une surface de 17.51 hectares pour un productible estimé à 3 833 MWh
- « Eolien » d'une surface totale de 1,2 hectare pour un productible estimé à 30 000 MWh

La commune a sollicité l'avis des gestionnaires des aires protégées au préalable sur les zones situées sur les aires en question dont voici le détail :

- Le Conseil Départemental de Loire Atlantique au titre des espaces naturels sensibles,
- Le conservatoire du littoral de Loire Atlantique au titre des espaces protégés,
- Le Syndicat de la Baie de Bourgneuf au titre des zones Natura 2000,

et n'a pas reçu d'observation de leur part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Loire Atlantique.

21. OBJET : ACQUISITION DU BIEN SIS 78 RUE DE LA DALONNERIE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE – REALISATION D'UNE CONVENTION D'ACTION FONCIERE ET MISE EN PLACE D'UN COMMODAT

Rapporteur : M. Rémy ROHRBACH

Vu le code général des collectivités locales

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L210-1 et suivant, l'article L213-3 et L300-1

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Etablissements Publics Foncier Locaux

Vu les statuts, le programme pluriannuel d'intervention et le règlement intérieur de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique

Vu l'estimation du bien transmise par le service des domaines de la direction régionale des finances publiques en date du 23 septembre 2024

Vu l'étude capacitaire de l'AURAN du 6 juin 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique du 4 décembre 2024, relative à son accord pour la mise en place d'un portage d'une propriété située 78 rue de la Dalonnerie pour le compte de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef

Vu le projet de convention d'action foncière avec l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique

Considérant que la commune est soumise à l'obligation de réaliser au moins 25% de logements locatifs sociaux sur le nombre total de résidences principales

Considérant que le bien cadastré section ZD n°191 a été considéré comme stratégique pour mettre en œuvre une opération d'aménagement de renouvellement urbain et a fait l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise ;

Considérant que l'acquisition du bien permettra après démolition de l'ancienne menuiserie de construire une dizaine de logements locatifs sociaux ;

A l'initiative de la commune une étude de faisabilité urbaine sur les fonciers prioritaires de l'agglomération a été réalisée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise le 6 juin 2024. La commune a identifié cette emprise foncière comme stratégique pour permettre du renouvellement urbain.

En effet, plusieurs esquisses d'aménagement ont été étudiées pour créer une petite dizaine de logements sociaux à la place d'une ancienne menuiserie étant précisé qu'à ce stade aucun projet précis n'est fixé. Il est important de préciser que le projet retenu dépendra également du retour des bailleurs sociaux.

L'objectif est de développer un projet 100% social qui sera inséré à l'intérieur d'un tissu urbain.

Il s'agit d'un périmètre comprenant une seule parcelle cadastrée section ZD n°191 sise 78 rue de la Dalonnerie 44730 Saint-Michel-Chef-Chef.

Cette parcelle permet de diversifier la production de logements sociaux sur plusieurs secteurs de notre territoire afin d'assurer une meilleure répartition qualitative. Effectivement, la réalisation de logements sociaux dans ce secteur permettra d'homogénéiser la répartition spatiale sur notre territoire de l'ensemble de notre parc social.

Par ailleurs, la commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU. A ce titre, il est à noter que la commune de Saint-Michel-Chef-Chef est en déficit de logements sociaux et souhaite résorber son retard. En effet, la législation impose 25% de logements à caractère social sur le nombre de résidences principales. Actuellement, la collectivité comptabilise environ 5.88 % de logements sociaux.

L'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique peut intervenir à différents niveaux :

- Une veille foncière (instauration d'un périmètre de surveillance) : L'EPF accompagne les communes dans l'identification de secteur à enjeux de maîtrise foncière publique où elles souhaitent assurer une veille foncière pour permettre des interventions par préemption et saisir des propositions d'acquisition mais sans procéder à des négociations foncières actives. L'EPF peut ensuite assurer gratuitement cette veille pour le compte de la collectivité bénéficiaire qui est libre de préempter elle-même ou de solliciter un portage foncier
- Une action foncière : intervention active de l'EPF à l'intérieur d'un périmètre avec l'engagement de négociations foncières ;
- Le portage foncier (mission ponctuelle) : identification par les collectivités du secteur d'intervention à l'intérieur duquel elle souhaite engager des négociations foncières. L'établissement achète les biens et les rétrocède à la collectivité bénéficiaire et/ou à l'opérateur désigné à l'issue du portage.

La Commune souhaite solliciter le concours de l'EPF44 pour la mise en place d'une acquisition et d'un portage foncier sur le bien cadastrée section ZD n°191.

La convention d'action foncière (ANNEXE DELIB 21) définit les engagements et obligations respectifs de la commune et de l'EPF, dans le cadre du portage dudit bien. Elle précise également les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF et de la Commune, et notamment les modalités de remboursement et de rétrocession du bien porté par l'EPF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***d'autoriser l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour la mise en place d'un portage du bien sis 78 rue de la Dalonnerie***
- ***d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention d'action foncière et le commodat***
- ***d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents en rapport avec la présente délibération***

IV – BIEN VIVRE ENSEMBLE

22. OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES TERRES ROUGES

Rapporteur : Mme Françoise COUILLEAU

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants,
Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 15 juin 2021 approuvant la convention de gestion type,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la précédente convention de gestion conclue entre le Conservatoire du littoral, la commune de Saint-Michel-Chef-Chef et le Département en date du 12 janvier 2016,
Vu la Stratégie d'intervention sur les espaces naturels et agricoles adoptée le 25 mars 2019 par l'assemblée départementale
Vu la consultation du conseil de rivages Bretagne Pays de la Loire en date du 12 juin 2024 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2024 approuvant la présente convention de gestion.

Le site Les Terres Rouges est une fenêtre littorale naturelle, constituée d'un ensemble de dunes grises perchées sur le haut de falaise, de prairies oligotrophes, de petits boisements de Chêne vert et de prairies bocagères. Ces différents milieux concourent donc à l'intérêt écologique et paysager du site.

Le site constitue un attrait touristique indéniable pour cette portion de littoral. En effet, il a fait l'objet dans les années 1970-1980 d'une pression accrue de la part des campeurs (caravanes, constructions légères de loisirs...). L'intervention du Conservatoire du littoral sur ce site a d'ailleurs été justifiée par une volonté de résorber ce phénomène.

Afin de préserver ce site, le Conservatoire du littoral a créé un périmètre d'intervention en date du 14 juin 1989, puis une extension en date du 10 novembre 2011, puis le 18 septembre 2019 et réalise des acquisitions foncières sur le secteur qui est concerné par une zone de préemption délimitée au titre des Espaces Naturels Sensibles et mise en place par le Département. Cette Zone de préemption a été étendue sur la totalité du périmètre d'intervention en 2019 ; A ce jour, le Conservatoire du littoral est propriétaire de 15, 60 hectares sur la frange littorale, mais la propriété reste morcelée, au sein d'un périmètre d'intervention de 68, 5 ha.

Un plan de gestion du site a été rédigé en 2002 et partiellement mis en œuvre. D'importants travaux de restauration et renaturation ont été réalisés en 2004-2005 puis en 2011. En 2007, une première convention de gestion a été signée entre le Conservatoire du littoral, le Département de Loire-Atlantique et la commune de Saint-Michel-Chef-Chef pour assurer la mise en œuvre de la gestion du site. Compte-tenu des importantes évolutions qu'a connu le site, une nouvelle notice de gestion a été rédigée pour la période 2015-2025. La notice de gestion du site est validée par la Mairie de Saint-Michel-Chef-Chef, le Département de Loire-Atlantique et le Conservatoire du littoral à la date de signature de la présente.

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquels les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Cette convention (ANNEXE DELIB 22) est un renouvellement de la convention de gestion à l'identique (N°SICLAD 11588).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à signer ces conventions et tout document permettant d'exécuter cette délibération

23. OBJET : DENOMINATION DU JARDIN DE LA PLACE DE LA DUCHESSE ANNE

Rapporteur : Mme Françoise COUILLEAU

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2025

Le projet de réaménagement de la place de la Chapelle vise à aménager une place en lieu et place d'un rond-point pour en faire un espace renaturé, apaisé, laissant une belle place aux mobilités douces et mettant en valeur le patrimoine de la commune. Ce projet s'inscrit dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. Il prévoit aussi la création de voies de circulation douce, avec de nouvelles pistes cyclables et répond donc aux objectifs de l'article R2334-12 du CGCT.

Afin de mettre en valeur ce nouvel espace, il est proposé de le dénommer « Le Jardin de la Chapelle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer ce nouvel espace en « Jardin de la Chapelle » et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document permettant d'exécuter cette délibération

VII. INSTANCE COMMUNAUTAIRE

24. OBJET –CONVENTION DE REFACTURATION DES TRAVAUX DU JARDIN DE LA CHAPELLE A PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Rapporteur : M. Yvon JACOB

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la M57

Vu le budget primitif 2025 du budget principal

Dans le cadre des travaux d'aménagement en cours place de la Duchesse Anne, il a été nécessaire de revoir la gestion des eaux pluviales du site. La Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en charge de cette compétence a souhaité proposer un système innovant de captation d'eau de pluie.

Par facilité de gestion et optimisation des coûts, il a été lancé un marché unique de consultation pour le terrassement, la voirie et l'assainissement.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention financière (ANNEXE DELIB 24) entre la Commune et la Communauté d'agglomération sur les modalités de remboursement des coûts de travaux entrepris par la Commune sur le réseau pluvial pour le compte de la communauté d'agglomération, propriétaire du réseau

Les travaux sur le réseau pluvial sont estimés à 57 222, 35 € HT, soit 68 666,82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***d'approuver la convention de refacturation des coûts de travaux place de la Duchesse Anne entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz***
- ***d'autoriser Mme le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à la présente décision***

VIII. DIVERS

25. ENQUETE PUBLIQUE POUR PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE DE SABLES SILICEUX MARINS

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-ICPE-023 en date du 5 février 2025

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nantes, de nommer M. Didier VILAIN commissaire-enquêteur

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2025

Considérant l'ouverture d'une enquête publique unique prévue du 17 mars au 18 avril 2025 sur la demande simultanée du groupement d'intérêt économique Loire Grand Large de permis exclusif de recherches (PER) de sables siliceux marins et des autorisations domaniales et d'ouverture de travaux de recherche pour une durée de 5 ans.

Considérant le dossier consultable à la mairie de Saint Michel Chef Chef

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur la demande de permis exclusif de recherches (PER) de sables siliceux marins et des autorisations domaniales et d'ouverture de travaux de recherche présentée par le GIE LGL.

26. OBJET : DECISIONS DE MME LE MAIRE

☛ Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet

27. OBJET : POINT SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la commune est amenée à faire des recherches de subventions auprès de différents organismes. Elle est accompagnée pour cela sur certains dossiers par les services de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le tableau ci-dessous présente l'état à ce jour des demandes, leur statut ainsi que le montant sollicité ou prévisionnel en cas d'acceptation.

Objet	Infos complémentaires	Financier	Etat de la demande	Montant
Transformation de la maison des assos en OTI	Fonds revitalisation de Centre Ville	REGION	ACCEPTE	110 816 €
Semaine Bleue	Plan départemental d'action de sécurité routière	ETAT	ACCEPTE	500 €
Réhabilitation du complexe de la Viauderie	DETR	ETAT	En cours d'instruction	175 000 €
Aménagement du rond point de la chapelle	DSIL	ETAT	En cours d'instruction	340 000 €
Aménagement du rond point de la chapelle	FONDS VERT	ETAT	En cours d'instruction	200 000 €
Aménagement du rond point de la chapelle	Produits des amendes	ETAT	En cours de montage	30 000 €
Fonds de concours		PAPR	En cours de montage	7 000 €

Ce point ne nécessite pas de votes.

28. OBJET : DIVERS

Prochain Conseil Municipal : jeudi 12 juin 2025 à 20h30

La séance est levée à 21h31

Maire

Eloise BOURREAU-GOBIN



Secrétaire de séance

Claire HONO